

CH_VB 6040 2001-2766 vom 22. November 2001

Bundesverwaltung, 2001-11-22, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_6040_2001-2766

FR: CH_VB 6040 2001-2766 du 22 novembre 2001

IT: CH_VB 6040 2001-2766 del 22 novembre 2001

Erwägungen

E. 1

Les oppositions n° 4651/2000 et 4652/2000 sont réunies en une seule procédure.

E. 2

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 3

La procédure d'opposition n° 4651-2/2000 à l'encontre de la marque n° IR- 735 879 BELLEVUE sont admises pour la vodka (cl. 33). Elle sont rejetées pour les produits de la classe 21.

E. 4

Après l'entrée en force de la présente décision, la marque n° IR-735 879 BELLEVUE sera refusée définitivement à la protection en Suisse pour la vodka, à savoir pour l'entier de la classe 33.

E. 5

Les taxes d'oppositions d'un montant total de 1600.– francs (2 x 800.– fr.) restent acquises à l'Institut.

E. 6

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'un montant de 800.– francs (2 x 400.– fr.) à titre de participation aux taxes d'oppositions.

E. 7

Les dépens sont compensés.

E. 8

La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 22 novembre 2001 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'oppositions n° 4651-2/2000 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 50 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum

E. 10

125 862 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.